



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régies

Question écrite n° 36205

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions applicables aux régies de recette créées par les communes. Les dispositions en vigueur imposent que le texte instituant la régie fixe la liste limitative et exhaustive des produits pouvant être encaissés par le régisseur. Ces dispositions sont-elles de nature à faire obstacle à ce que l'acte instituant la régie de recette autorise celle-ci à encaisser des produits qualifiés de « divers » ?

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36205

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5994